

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-037-15160/23/BM

■ Approbation d'un partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre d'un contrat d'objectifs prévention, tri des déchets et économie circulaire

75311

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La politique de prévention et de gestion des déchets ménagers répond aux enjeux globaux, inscrits dans les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Cette dimension amène l'État, dans le cadre des directives européennes, à fixer des objectifs chiffrés de baisse des ordures non triées et non recyclées. Mais cette politique repose aussi sur l'intervention de proximité des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont largement impliquées dans la prévention et la gestion des déchets, à différentes échelles. Elles doivent, ainsi, avoir un rôle de catalyseur pour le développement de l'économie circulaire sur leur territoire. Les intercommunalités demeurent, à cet égard, l'acteur de terrain en capacité de promouvoir la prévention, l'éco-exemplarité, la collecte, le traitement, recyclage et le réemploi.

Toutefois, la gestion des déchets des ménages et assimilés, de plus en plus complexe et onéreuse, nécessite une implication accrue des régions à leurs côtés.

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et la gestion des déchets puis la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire leur a conféré la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs de l'économie circulaire.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets dans le cadre des orientations et objectifs de son plan régional de prévention, gestion des déchets et économie circulaire adopté dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du 26 juin 2019.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a, ainsi, adopté en 2020 un cadre d'intervention pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

A cette fin, elle propose aux EPCI, qui la sollicitent, un soutien financier régional se traduisant par la signature d'un contrat d'objectifs « prévention, tri des déchets et économie circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets selon un modèle d'économie circulaire. Elle a fixé, à cet effet, quatre axes :

- élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets et notamment les déchets d'activités économique ;
- planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire ;
- adhérer au minimum à un des réseaux régionaux qu'elle identifie ;
- adhérer à la charte régionale zéro plastique.

La Métropole, depuis 2017, s'est dotée d'un schéma métropolitain de gestion des déchets avec l'ambition de limiter, au maximum, la part de déchets enfouis ou incinérés, d'augmenter la valorisation matière et de se conformer aux objectifs réglementaires de 2015. Puis, elle a défini un

plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) en 2019 dans le cadre de son objectif 2035 d'un territoire « zéro déchet zéro gaspillage ». Forte de ces outils, elle doit, en conséquence, continuer dans le développement sa politique sur l'ensemble de son territoire lesquels répondent aux objectifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole souhaite, ainsi, travailler avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en totale synergie sur son territoire en vue de relever les défis majeurs de la gestion des déchets, de la prévention jusqu'à son élimination, recyclage ou son réemploi.

Outre les outils dont elle s'est déjà dotée ainsi que la restructuration des services qu'elle a entrepris dans un souci d'une meilleure lisibilité, efficacité, réactivité et maillage du territoire, la Métropole, au vu des quatre axes que la région a fixés, a mis en avant, dans le contrat d'objectifs, les engagements suivants notamment :

- poursuivre les actions de prévention engagées dans le cadre des grandes orientations définies par le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés : sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ; harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ; valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ; donner une seconde vie aux produits et objets ;
- poursuivre son suivi des coûts de gestion ;
- définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages : arrêt de collecte des zones d'activités économiques, fermeture des déchèteries aux professionnels, accompagnement et plan d'actions pour les communes dans la gestion et le tri de leurs déchets ;
- généraliser la redevance spéciale pour les entreprises : déploiement sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- généraliser le tri à la source des déchets alimentaires (pour les ménages et gros producteurs) ;
- augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat ;
- adapter les équipements métropolitains pour être à la hauteur des ambitions de la Métropole.

Le contrat d'objectifs fixant le cadre dans lequel la Métropole pourra obtenir des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole pourra continuer de mener, développer ou entreprendre l'ensemble des actions qu'elle s'est fixée tout en s'inscrivant dans une dynamique régionale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») du 21 février 2022 ;
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

- La délibération DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil métropolitain approuvant le schéma métropolitain de gestion des déchets ;
- La délibération n° 19-336 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le plan régional de plan régional de prévention, gestion des déchets et économie circulaire ;
- La délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- La délibération DEA 040-19/12/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- La délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets est au cœur de l'action régionale en matière de développement durable ;
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose, à cet effet, des conventions d'objectifs aux EPCI ;
- Qu'il convient de conventionner avec la région pour bénéficier de ses soutiens financiers lesquels seront utilisés pour mener sa politique globale de gestion des déchets aux travers de ses projets métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat d'objectifs relatif au partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la prévention, le tri des déchets et l'économie circulaire, ci-annexé, pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectif.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN